

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 mars 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.4

Münchenbuchsee / Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif (CPLEAM)

Construction de salles de gymnastique, de classe et de thérapie, remplacement, remise en état et adaptation des bâtiments actuels

Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) a besoin d'une nouvelle salle de gymnastique polyvalente ainsi que de salles de classe et de thérapie supplémentaires pour répondre aux exigences actuelles de l'enseignement. Dans le même temps, deux petits bâtiments de remplacement doivent être construits et les bâtiments existants remis en état et adaptés aux besoins d'aujourd'hui en matière d'exploitation. Le crédit demandé s'élève à **32 350 000 francs** (crédit total de CHF 33 950 000.– desquels sont déduits les coûts d'étude de projet de CHF 1 600 000.–) pour la réalisation des mesures de construction.

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), article 74a, alinéa 1
- Ordonnance du 8 février 2006 sur les institutions pédagogiques et socio-pédagogiques cantonales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance sur les institutions pédagogiques, OIPS ; RSB 862.61)
- Ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (Ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281), article 45
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss.



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2016, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,1 points

Coût total (y c. honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	34 550 000.–
• Etude de faisabilité, concours	CHF	600 000.–
• Nouveaux bâtiments	CHF	19 600 000.–
• Anciens bâtiments	CHF	12 400 000.–
• Production de chaleur (coûts inscrits à titre préventif)	CHF	1 300 000.–
• Equipement (financement SAP)	CHF	650 000.–
Dépenses déjà approuvées par l'ACE 724/2014 pour les études préliminaires (étude de faisabilité et concours de projets)	– CHF	600 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	33 950 000.–
Dépenses déjà approuvées par l'AGC du 16 mars 2015 pour l'étude de projet	– CHF	1 600 000.–
Crédit de réalisation à approuver	CHF	32 350 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers
Objet : BE GID 042520 Numéro de parcelle 6

Compte 4980 503000	Office des immeubles et des constructions	jusqu'ici	CHF	1 600 000.–
	Acquisition et établissement de	2017	CHF	500 000.–
	biens-fonds du patrimoine administratif	2018	CHF	12 000 000.–
		2019	CHF	7 000 000.–
		2020	CHF	5 350 000.–
		2021	CHF	5 000 000.–
		2022	CHF	1 850 000.–

Groupe de produits : 04.17.9175 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation

Compte 311000	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	2019	CHF	650 000.–
	Meubles et appareils de bureau			
Total			CHF	33 950 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 22 mars 2017

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 12 avril 2017

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) 12 juillet 2017

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat 11 août 2017